

Programme de prise en charge des situations d'abus, de maltraitance et négligence dans les services à domicile

i-6

NOUVEAU

Le Programme RIFVEL de prise en charge des situations d'abus et négligence dans les services à domicile a été initié par l'équipe du RIFVEL et l'Association pour la prévention et le maintien à domicile du Canton de Vaud, sur la base de l'outil ODIVA 360.

Les concepts-clés du programme de prise en charge des situations d'abus et négligence dans les services à domicile sont :

- Le dépistage :
Reconnaissance des situations d'abus à travers les indicateurs et l'existence de suivis dans les dossiers
- La prévention :
Mesures prises pour réduire la présence de risques dans l'environnement, la prise en charge des vulnérabilités et l'évaluation des cas de signalements

Voir verso

Nom de l'outil	Programme de prise en charge des situations d'abus, de maltraitance et négligence dans les services à domicile
Type de document	Programme de prise en charge
Type d'abus	Abus et négligence
Catégorie d'intervenants ciblés	Intervenants du service à domicile
Organisme de provenance	Réseau Internet Francophone Vieillir en Liberté (RIFVEL)
Ville (région)	Montréal - Lausanne
Date de création	2005
Nombre de personnes rejointes	30 services à domicile connus
Personne contact (coordonnées de l'organisme)	Louis Plamondon Réseau Internet Francophone Vieillir en Liberté (RIFVEL) 4545, Chemin Reine-Marie Montréal (Québec) H3W 1W5 Courriel : louis.plamondon@umontreal.ca Site Internet : www.rifvel.org/index.php
Nombre de pages	30 (tous les documents sur Internet)
Comment se procurer l'outil	Disponible sur Internet : www.rifvel.org/programmeSAD/processus.php
Particularités	Outil validé scientifiquement



C

- Le signalement :
Procédures adaptées aux situations permettant aux victimes, aux proches et aux intervenants d'obtenir de l'aide en cas d'abus présumé, et l'existence, dans les directions de services, de protocoles de suivi
- Les mesures de protection :
Mesures qui doivent être mises en œuvre en urgence dans le cadre d'une situation grave où les abus constatés mettent en danger la santé ou la vie de la personne âgée, pour garantir la protection de la victime à l'égard de son agresseur
- La remédiation :
Mise en place d'actions destinées à corriger les situations, soit par un renforcement de l'autonomie de la personne âgée ou des compétences de l'aidant, soit par l'intervention de tiers (professionnels ou autres) afin d'assurer la sécurité de la personne âgée et la fin des mauvais traitements